

LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION DU CCPA — UN RÔLE ESSENTIEL

Quel est le but du Programme d'évaluation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)?

Le but du Programme des évaluations du CCPA est d'assurer la surveillance, au moyen d'une révision par des pairs, du soin et de l'utilisation des animaux d'expérimentation au Canada. Les institutions qui utilisent des animaux (vertébrés, pieuvres et calmars) à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests sont régulièrement évaluées par des équipes d'évaluation du CCPA et ce, habituellement tous les trois ans (pour plus de détails sur le Programme des évaluations, voir la *Politique du CCPA sur : le programme d'évaluation du CCPA*, révisée en octobre 1999).

Quelle est la composition des équipes d'évaluation?

Chaque équipe d'évaluation comprend :

- un directeur des évaluations employé par le CCPA qui planifie les visites d'évaluation et qui assure une uniformité entre les équipes qui évaluent les institutions. Le directeur des évaluations aide les autres membres de l'équipe à s'acquitter de leurs responsabilités, à clarifier les enjeux et à formuler les recommandations;
- un président qui est généralement un scientifique possédant une formation dans un domaine des sciences de la vie. Le président dirige les discussions et s'efforce d'obtenir le consensus parmi les membres de l'équipe d'évaluation;
- un vétérinaire qui a généralement une expertise en médecine des animaux d'expérimentation;
- un représentant du public généralement choisi dans la communauté immédiate de l'institution visitée et qui apporte à l'équipe d'évaluation le point de vue local;
- d'autres scientifiques dans le cas d'institutions plus grandes.

Comment les membres de l'équipe d'évaluation sont-ils choisis?

Les membres scientifiques de l'équipe sont nommés par le directeur des évaluations qui sera responsable de l'évaluation d'une institution. Ils sont sélectionnés en fonction de la nature des recherches, de l'enseignement ou des tests qui sont menés à cette institution.

Le représentant du public est nommé par le directeur des évaluations. Il est fréquemment recruté à partir des membres de la Société canadienne de protection des animaux ou

d'une société pour la protection des animaux dans la communauté immédiate de l'institution visitée. Il peut être également recruté à partir de représentants du public qui siègent sur des comités de protection des animaux autre que celui de l'institution visitée.

Tous les membres de l'équipe d'évaluation, à l'exception des employés du CCPA, sont bénévoles et seules leurs dépenses sont remboursées.

Quel est le rôle de l'équipe d'évaluation?

L'équipe d'évaluation a pour rôle d'évaluer tous les aspects relatifs au soin et à l'utilisation des animaux employés lors de travaux de recherche, d'enseignement et dans les tests au sein d'une institution. Elle doit également évaluer les procédures et les installations liées au soin et à l'utilisation des animaux et de noter et commenter tout point dérogeant aux politiques et aux lignes directrices du CCPA. L'équipe transmet ses observations et ses recommandations au Comité des évaluations du CCPA (pour plus de détails sur le rôle et les responsabilités des équipes d'évaluation, voir la *Politique du CCPA sur : les équipes d'évaluation*, révisée en mars 1999).

L'information relative aux évaluations peut-elle être divulguée ou discutée en public?

Non; toute information relative à l'évaluation est confidentielle et ne peut être discutée ou transmise à quiconque, sauf aux membres de l'équipe d'évaluation, du comité des évaluations et du Secteur des évaluations du Secrétariat du CCPA. Toute information concernant les évaluations doit être traitée de façon confidentielle afin d'encourager les membres de l'équipe d'évaluation et les représentants des institutions à échanger de manière franche et ouverte sur le soin et l'utilisation des animaux. Une institution donnée peut décider de publier le ou les rapports d'évaluation, mais elle doit au préalable informer le CCPA par écrit de cette décision.

Qu'est-ce que le Comité des évaluations du CCPA?

Le Comité des évaluations est un comité permanent du Conseil du CCPA. Il se compose d'au moins quatre représentants du Conseil, dont un représentant de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Le président du Conseil, le vice-président du conseil, le directeur général et les directeurs des évaluations sont des membres d'office. Le Comité est chargé d'assurer une plus grande uniformité et un meilleur contrôle de la qualité au sein du Programme des évaluations. Pour ce faire, il prend connaissance des rapports d'évaluation et des mesures prises par les institutions en réponse à ces rapports. Il travaille également à améliorer le Programme des évaluations en renouvelant ou en modifiant les politiques du CCPA.

Lorsqu'elles évaluent les institutions, les équipes agissent-elles comme des organismes indépendants?

Non; les équipes d'évaluation font partie intégrante du Programme des évaluations du CCPA et elles représentent l'ensemble du CCPA lors des visites aux institutions. Tous

les rapports préliminaires que les équipes d'évaluation produisent doivent être parachevés et approuvés par le Comité des évaluations du CCPA.

Chacun des membres de l'équipe est-il directement responsable des évaluations qu'il effectue?

Chaque membre d'une équipe d'évaluation est responsable des évaluations qu'il effectue. Une fois le rapport préliminaire complété, le CCPA, et plus particulièrement le Comité des évaluations, devient alors responsable de parachever et de transmettre le rapport d'évaluation final à l'institution concernée. Seuls les noms des employés du CCPA qui ont effectué la visite apparaîtront dans le rapport final. Toutes les questions et les commentaires concernant l'évaluation devront être adressés uniquement au Secrétariat du CCPA. Une fois la visite d'évaluation complétée, les membres de l'équipe d'évaluation n'ont plus la responsabilité de répondre aux questions des institutions ou de quiconque.

Quel est le mandat général des membres de l'équipe d'évaluation?

Les membres de l'équipe d'évaluation doivent agir auprès de l'institution comme des conseillers objectifs et éclairés et non comme des inspecteurs. Ils doivent être à l'écoute des représentants de l'institution et ils doivent faire preuve de modération et de jugement dans leurs commentaires. Ils doivent préconiser l'application des normes élevées pour le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation telles qu'elles sont définies dans les politiques et lignes directrices du CCPA.

Les membres de l'équipe d'évaluation doivent se montrer respectueux et professionnels entre eux lors de discussions de même qu'avec les membres de l'institution évaluée. Ils doivent être calmes en présence des animaux et respecter les procédures et les consignes de circulation dans les animaleries qui prévalent au sein de l'institution.

La responsabilité des membres de l'équipe d'évaluation se limite-t-elle à la visite d'évaluation proprement dite?

Non; les membres de l'équipe doivent :

- 1 - se préparer en vue de l'évaluation en se familiarisant avec les politiques et lignes directrices du CCPA et en prenant connaissance des documents préparatoires à l'évaluation transmis par l'institution et par le CCPA, y compris le rapport de la dernière visite d'évaluation et les documents sur les mesures prises par l'institution en réponse aux recommandations du CCPA. Les membres de l'équipe doivent également se familiariser avec la matrice d'évaluation qui énumère les points à aborder lors de la visite et qui doit être employée lors de la rédaction du rapport d'évaluation;
- 2 - être en mesure d'assister à une réunion préparatoire avec les autres membres de l'équipe le soir précédant la visite d'évaluation ou le matin de la visite;

- 3 - prendre connaissance de l'ébauche du rapport d'évaluation qui est transmise par le rédacteur scientifique habituellement dans les huit semaines de la visite, commenter ce document et l'approuver le cas échéant;
- 4 - prendre connaissance du rapport de suivi (mesures prises par l'institution en réponse aux recommandations du CCPA), commenter ces mesures et les approuver le cas échéant. L'institution a, normalement, une période de trois à six mois après avoir reçu le rapport d'évaluation, selon la nature des recommandations, pour répondre au rapport d'évaluation.

Sur quels principes les évaluations du CCPA sont-elles basées?

Les évaluations sont basées sur les normes qui sont définies dans les documents ci-dessous :

- *la Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux;*
- *le Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA, Vol. 1 (2^e éd., 1993) et Vol. 2 (1984);*
- *les Lignes directrices du CCPA sur :*
 - *la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation (1997);*
 - *les animaux transgéniques (1997);*
 - *choisir un point limite approprié pour les expériences faisant appel à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests (1998);*
 - *la formation des utilisateurs d'animaux (1999);*
 - *les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement (2003);*
 - *le soin et l'utilisation des animaux sauvages (2003);*
 - *le soin et l'utilisation des poissons en recherche, en enseignement et dans les tests (2005);*
- *la Déclaration de l'ACMAL/CALAM sur les normes de soins vétérinaires de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire (2004);*
- *Report of the American Veterinary Medical Association (AVMA) Panel on Euthanasia;*
- *Codes de pratique pour le soin des animaux de ferme, Conseil de recherches agroalimentaires du Canada;*
- *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, Santé Canada (2^e éd., 1996);*

- tout autre document pertinent (politiques ou lignes directrices) ayant été approuvé par le Conseil et distribué aux participants du Programme du CCPA.

Les évaluations se déroulent conformément à la *Politique du CCPA sur : les équipes d'évaluation* et selon les points énumérés dans la matrice de rapport d'évaluation.

Où peut-on trouver ces documents et quelles sont les sources d'information que peuvent consulter les membres de l'équipe d'évaluation afin de se préparer à une visite d'évaluation?

Avant chaque visite d'évaluation, les membres de l'équipe reçoivent un exemplaire des politiques et des lignes directrices du CCPA. Ces documents sont disponibles sur le site Web du CCPA (<http://www.ccac.ca>) ainsi que des renseignements additionnels pertinents.

Pour obtenir des renseignements ou des précisions sur les politiques et les lignes directrices du CCPA ou sur le processus d'évaluation proprement dit, les membres des équipes d'évaluation peuvent communiquer avec la responsable des communications, Évaluations, madame Jumoke Fasoyinu (tél. : 613-238-4031, poste 33, courriel : jfasoyinu@ccac.ca).

Quelles sont les tâches spécifiques des membres de l'équipe pendant la visite d'évaluation?

Les tâches spécifiques sont définies en détail dans la *Politique du CCPA sur : les équipes d'évaluation*. Les principales tâches sont énumérées ci-dessous :

- 1 - à la ***réunion initiale***, de rencontrer les représentants de l'institution pour discuter des points suivants :
 - l'utilisation des animaux par l'institution et tout changement significatif apporté au programme de soin et d'utilisation des animaux depuis la dernière évaluation;
 - toute préoccupation relative à la dernière évaluation;
 - le fonctionnement du comité ou des comités de protection des animaux (selon la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*);
 - les programmes de soin aux animaux et de surveillance vétérinaire;
 - les programmes de formation et de sécurité du personnel chargé du soin et de l'utilisation des animaux.
- 2 - effectuer une ***visite des lieux***, c'est-à-dire une visite des installations de soin et d'utilisation des animaux et une rencontre avec les employés chargés du soin et de

l'utilisation des animaux. Une attention toute particulière doit être portée aux éléments suivants :

- entretien et état sanitaire des installations réservées aux animaux;
 - pratiques de soins aux animaux et de gestion des installations (procédés normalisés de fonctionnement relatifs au soin et à l'utilisation des animaux);
 - état de santé apparent des animaux;
 - programme de soins vétérinaires;
 - sécurité des installations et sécurité du personnel;
- 3 - après la visite, de rencontrer les autres membres de l'équipe d'évaluation à huis clos afin de discuter des préoccupations et des commentaires positifs notés au cours de la visite et de finaliser les recommandations qui seront adressées verbalement aux représentants de l'institution. Les recommandations sont classées conformément à la *Politique du CCPA sur : les définitions des recommandations formulées dans les rapports du CCPA (1996)*.
- 4 - à la ***réunion finale***, de rencontrer les représentants de l'institution afin de leur présenter un résumé des préoccupations et de leur transmettre les recommandations préliminaires ainsi que les recommandations élogieuses. Ces recommandations pourront être modifiées conformément aux politiques et lignes directrices du CCPA lors de la révision et du parachèvement du rapport.

Quels types d'installations les membres de l'équipe d'évaluation peuvent-ils rencontrer?

De façon générale, les membres de l'équipe d'évaluation peuvent visiter quatre types d'installations :

- *installations pour animaux de laboratoire*

Ce type d'installation est le plus répandu au Canada. On y retrouve surtout des souris et des rats, mais également des lapins, des cobayes, des poulets, des hamsters, des gerboises, des chats, des chiens et des primates non-humains. Les *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement (2003)* et les chapitres II, III, V et VI du Volume 1 du Manuel du CCPA seront très utiles aux membres des équipes d'évaluation qui doivent évaluer la gestion des installations réservées au soin et à l'utilisation des animaux et les soins prodigués aux animaux. Les membres de l'équipe d'évaluation doivent porter attention à la propreté et à l'organisation générale des installations. Ils doivent vérifier les procédures écrites sur le soin apporté aux animaux et sur la gestion des locaux ainsi que les registres d'utilisation et de soin

des animaux. Les animaux doivent être hébergés dans des cages ou dans des enclos propres, sécuritaires et adaptés à leurs besoins en plus d'avoir un milieu enrichissant (pour plus de détails à ce sujet, voir le Manuel du CCPA, Vol. 1, chapitre VI). Les formes d'enrichissement du milieu peuvent notamment inclure l'hébergement en groupe ou le contact fréquent entre animaux de la même espèce ou avec les employés chargés des soins, des cachettes, des surfaces ou des tablettes de repos, des matériaux pour la confection d'un nid, des objets pouvant être mâchés ou rongés et une diversité dans les aliments offerts aux animaux. Les formes d'enrichissement varient selon l'espèce utilisée et la nature de la recherche effectuée.

- *installations pour animaux aquatiques*

On peut retrouver dans ce type d'installation des espèces de poissons, d'amphibiens, de reptiles aquatiques et un petit nombre de mammifères marins. On pourra trouver de plus amples renseignements sur ces espèces dans le Manuel du CCPA, Vol. 2, chapitres I, II, III et XVII et dans les *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des poissons en recherche, en enseignement et dans les tests* (2005). Les installations réservées aux animaux aquatiques doivent être propres et bien aménagées dans lesquelles on retrouve les procédures écrites sur les soins apportés aux animaux et sur la gestion des locaux ainsi que les registres d'utilisation et de soin des animaux. Les surfaces doivent être imperméables et les installations électriques doivent être étanches et sans danger. Les animaux doivent être hébergés de façon à assurer leur confort, leur santé et leur sécurité, en accordant une attention toute particulière à la qualité de l'eau.

- *installations pour animaux de ferme*

Ce type d'installation héberge le plus fréquemment des bovins, des porcs, des volailles, des chevaux et des moutons. Les membres des équipes d'évaluation trouveront des renseignements utiles sur la gestion de ces installations et des soins prodigués aux animaux de ferme au chapitre IV, Volume I du Manuel du CCPA ainsi que dans les Codes de pratiques pour le soin des animaux de ferme du Conseil de recherches agroalimentaires du Canada. Les membres de l'équipe d'évaluation doivent accorder une attention particulière à la propreté et à l'organisation générale des installations (qu'on pourrait comparer à une ferme traditionnelle bien tenue et non à une installation réservée aux animaux de laboratoire), aux procédures écrites couvrant les soins aux animaux et la gestion des installations et aux registres d'utilisation et de soin des animaux. Les animaux doivent être logés dans un milieu propre et confortable avec un plancher et une litière sécuritaires et confortables. Pour la majorité des animaux de ferme, l'hébergement en groupe ou un contact visuel ou olfactif fréquent avec les individus de la même espèce est considéré comme étant la meilleure forme d'enrichissement possible du milieu.

- *installations pour animaux sauvages*

Les installations pour animaux sauvages à des fins d'expérimentation sont le type d'installation le moins utilisé. Elles varient beaucoup selon les espèces qui sont hébergées (on trouvera des renseignements sur diverses espèces dans le Volume 2 du Manuel du CCPA, dans les *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages* (2003) et dans les recommandations spécifiques aux espèces qu'on retrouve sur le site Web du CCPA (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/GDLINES/Species_SpecificGuidelines.htm). Dans la plupart des cas, les installations qui hébergent des espèces sauvages ne sont en rien comparables à celles réservées aux animaux de laboratoire. Les animaux doivent être hébergés de façon à assurer leur confort, leur santé et leur sécurité tout en leur permettant d'exprimer certains de leur comportement naturel sans que cela menace la santé et la sécurité des employés chargés de leur soin.

Quelles sont les tâches spécifiques des membres de l'équipe après la visite?

- 1- L'équipe d'évaluation se réunit après chaque jour de visite pour préparer une première ébauche de ses observations et de ses recommandations.
- 2- Habituellement, dans les huit semaines suivant la visite, le rédacteur scientifique transmet une ébauche du rapport d'évaluation aux membres de l'équipe d'évaluation et au Comité des évaluations pour obtenir leurs commentaires et leur approbation dans un délai d'une à deux semaines. Tous les commentaires reçus sont examinés par le directeur des évaluations qui a effectué la visite et le rédacteur scientifique. Les commentaires peuvent être intégrés au rapport ou être discutés avec l'auteur de ces commentaires. Si aucun commentaire n'est reçu après la date limite, on suppose que le membre de l'équipe d'évaluation ou du Comité des évaluations est en accord avec le contenu de l'ébauche du rapport.
- 3 - Suivi des recommandations par l'institution :
 - Il est demandé à l'institution de rédiger un rapport de suivi pour faire suite aux recommandations Majeures mentionnées dans le rapport d'évaluation dans un laps de temps restreint fixé par le Secrétariat du CCPA;
 - Il est demandé à l'institution de rédiger un rapport de suivi pour faire suite aux recommandations Sérieuses mentionnées dans le rapport d'évaluation, habituellement dans les trois mois de la date de réception du rapport;
 - Il est demandé à l'institution de rédiger un rapport de suivi pour faire suite aux recommandations Régulières figurant dans le rapport d'évaluation, habituellement dans les six mois suivant la date de réception du rapport.

Les membres de l'équipe d'évaluation et du Comité des évaluations sont invités à prendre connaissance du ou des rapports de suivi et de retourner leurs commentaires dans les trois semaines de la réception de ce ou ces rapports. Les membres du Comité des évaluations doivent également assigner un statut à

l'institution (conformément à la *Politique du CCPA sur : la Conformité et la Non-conformité*, octobre 1999).

La crédibilité du Programme des évaluations du CCPA dépend du travail de ses équipes d'évaluation. Le Conseil canadien de protection des animaux est sincèrement reconnaissant de la contribution de ses équipes relativement au temps et à l'effort mis pour l'aider à remplir le mandat du CCPA.

(Politique du CCPA sur : les équipes d'évaluation, mars 1999)

Révisé en juillet 2006